

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 16/06/2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 10/06/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

M. Mehdi BAUER

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Pascale HERRGOTT à M. Francis BONZON

Mme Anne-Lucie DANJEAN à Mme Catherine RUPPEL

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Pauline HAMRAOUI à M. Mehdi BAUER

Absents excusés non représentés :

M. Michel SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par
Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Montant de la participation employeur au risque « Prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation
4. Adhésion à la convention de participation au risque « Santé » mise en place par le centre de gestion et montant de la participation employeur
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
6. Décision modificative n°1
7. Contractualisation d'un emprunt
8. Amortissement d'une subvention
9. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

Point 2 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis BONZON

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et ses articles L.542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Vu la délibération en date du 11 janvier 2016 portant création d'un poste d'agent de maîtrise ;
- Vu les avis du comité social territorial en date du 06 mai 2025 ;
- Vu le projet de recrutement d'un agent sur un emploi d'assistant(e) administratif(ve) ;
- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu la délibération du 20 décembre 1999 créant un poste d'attaché ;
- Vu l'état du personnel de la commune d'Andolsheim ;

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué et qu'il convient de procéder à la suppression de :

- l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
- l'emploi permanent de responsable adjoint du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la radiation des cadres de l'agent occupant le poste par arrêté du 25 juillet 2024 faisant suite à une disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans sans souhait de réintégration ;

Considérant le départ en retraite d'un agent et la nécessité de le remplacer par un emploi d'assistant administratif/assistante administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent,

Considérant que pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le poste d'attaché créé par délibération du 20 décembre 1999 correspond à l'emploi de secrétaire général de mairie,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} juillet 2025, de supprimer les emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de responsable adjoint des services techniques relevant du grade d'agent de maîtrise, disposant tous deux d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes})

- à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve), à temps complet (soit 35/35^{èmes}), de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- M. le maire ou son représentant de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

- que le poste d'attaché à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération du 20 décembre 1999 correspond au poste de secrétaire général de mairie tel que formulé dans la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
- que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Point 3 – Montant de la participation employeur au risque « Prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation

Rapporteur : M. Francis BONZON

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont notamment pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation de l'employeur est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7€ brut mensuel par agent minimum.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal, qui participe à la prévoyance des agents depuis une délibération du 13 décembre 2012, avait fixé forfaitairement le montant de la participation versé aux agents à 12 € par agent et par mois.

M. le maire propose d'augmenter le montant de la participation à la prévoyance en raison de l'augmentation régulière des taux de cotisation et, dans un but d'intérêt social, d'en moduler la participation selon le traitement indiciaire brut des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 qui fixe le montant de la participation au risque « prévoyance » à 12 €,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE

- à compter du 1^{er} septembre 2025, le montant de la participation employeur au risque « prévoyance » dans le cadre du contrat de groupe actuel et à venir conclu avec le centre de gestion du Haut-Rhin selon les modalités suivantes :

Traitement indiciaire brut mensuel	Montant mensuel de la participation
0 à -2.000 €	25 €
2.000 € à – 3.000 €	20 €
3.000 € et +	15 €

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Adhésion à la convention de participation au risque « santé » mis en place par le centre de gestion et montant de la participation employeur

Rapporteur : M. Francis BONZON

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La commune d'Andolsheim verse une participation à la prévoyance, qui concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail (congé de maladie lors du passage à demi-traitement, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics), que paie les agents qui le souhaitent depuis 2012.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer non seulement le risque « prévoyance » mais aussi le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la participation de l'employeur à la couverture du risque « santé » doit être au moins égal à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêche un employeur public de participer au-delà du montant minimum qui est donc de 15 €. La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

La participation peut prendre deux formes :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labélisés » (ces contrats sont référencés sur le site du ministère de la Direction Générale des Collectivités Territoriales) ;
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Dans la mesure où le centre de gestion propose une convention de participation qui a été négociée et à laquelle il est possible d'adhérer à tout moment, il est proposé d'adhérer à cette convention et de verser une participation aux agents qui souhaitent y adhérer dès le 1^{er} septembre 2025.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation selon le traitement indiciaire brut des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDBF12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour motif d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2025, le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, selon les modalités suivantes :

Traitement indiciaire brut mensuel	Montant mensuel de la participation
0 à -2.000 €	30 €
2.000 € à – 3.000 €	25 €
3.000 € et +	20 €

- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 5 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : M. le maire

La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes, adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le préfet devrait fixer à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale. Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WIHR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : 60

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite M. le préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 pour corriger l'erreur d'imputation d'une subvention d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

1311 – État et établissements nationaux : + 25.000 € en dépenses

1326 – Autres établissements publics locaux : + 25.000 € en recettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative ci-dessus mentionnée,
- de porter ces ajustements au budget primitif 2025.

Point 7 – Contractualisation d'un emprunt

Rapporteur : M. le maire

Les prévisions budgétaires au budget principal pour l'exercice 2025, actées par le vote du budget primitif 2025 par le conseil municipal du 14 avril 2025, ont inscrit la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 1.100.000,00 € pour permettre le règlement des factures liées à la réalisation du complexe sportif.

Dans le cadre de la recherche de financement, une consultation a été menée auprès des 11 établissements bancaires suivants : ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Crédit Agricole Alsace Vosges, Crédit Coopératif, BNP PARIBAS, La Banque Postale, SAAR LB France, Société Générale.

À l'issue de cette démarche :

- 5 établissements ont transmis une proposition commerciale.
- 1 établissement a précisé financer uniquement des emprunts supérieurs à 3 millions d'euros.
- 1 établissement a indiqué ne proposer des financements que pour des projets non achevés.

Lors de la consultation, un cahier des charges a été fourni, précisant notamment la demande d'un différé de remboursement du capital de 24 mois. Cependant, aucune banque n'a formulé une offre correspondant à cette exigence, le différé maximal proposé étant de 12 mois.

Face à ces éléments, il est proposé de reporter la consultation d'un an, afin d'attendre l'échéance de l'emprunt de la salle des fêtes (dernière échéance le 01/07/2026). Ce délai permettrait également de bénéficier d'une meilleure flexibilité financière, notamment en tenant compte du fait que le crédit relais peut être soldé jusqu'au 31/08/2027.

Dans ces conditions, M. le maire ajourne le point.

Point 8 – Amortissement d'une subvention

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 10 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 1.750 € à la paroisse protestante pour le remplacement de l'horloge de l'église.

Il y a lieu de fixer la durée de l'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à un an la durée d'amortissement de la subvention susvisée.

Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie le 19 mai ainsi que ce jour ; elle a examiné 4 certificats d'urbanisme, 2 déclarations d'intention d'aliéner, 12 déclarations préalables et un permis de construire.

Commission travaux et bâtiments :

L'entreprise BURGER finit son intervention concernant l'habillage d'un mur sous une fenêtre au CASA.

M. Stéphane FRANCK demande si les cinq panneaux photovoltaïques défectueux fonctionnent désormais. M. le maire répond qu'ils ont en effet été remplacés.

Les agents du service technique ont mis en place un dispositif, Géocoeur, à côté du défibrillateur de la salle des fêtes. Prochainement, celui de la rue des Églises en sera également équipé. Géocoeur est un boîtier connecté aux services de secours. Dès qu'un arrêt cardiaque est signalé à proximité, Géocoeur s'active automatiquement en émettant un signal sonore et lumineux. Les passants sont alors invités à flasher le QR code affiché sur le boîtier pour connaître l'emplacement de la détresse. L'objectif est de mobiliser rapidement les personnes présentes afin de venir en aide à une victime d'arrêt cardiaque. Ce dispositif est gratuit grâce au soutien du régime local d'Alsace-Moselle.

Commission communication :

Le numéro d'Andolsheim.com du mois de juin est en cours de distribution. Il inclut un dépliant relatif à la lutte contre les moustiques, en réponse à l'augmentation du nombre de moustiques-tigres.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le conseil d'école élémentaire s'est tenu le 12 juin. La fermeture d'une classe bilingue et la création d'une nouvelle section entraînera une réorganisation de l'équipe pédagogique. Mme Alizée Xaintray deviendra directrice titulaire à la rentrée, Mme BRUAT ayant été promue à un autre poste. L'année a été riche en activités culturelles, sportives et écologiques. Côté finances : 665,60 € récoltés au marché aux puces et 493,33 € via les photos de classe. L'école comptera 126 élèves et cinq classes en 2025/2026. Les inscriptions CP sont en cours, avec une contribution volontaire de 20 € par famille pour soutenir les projets. Les horaires scolaires et la piscine ont été détaillés, les parents sont invités à obtenir un agrément pour les accompagner. Un dernier point aborde la question de la sécurité et des travaux. La directrice informe que des exercices incendie et PPMS sont prévus. Elle remercie enfin la commune pour les travaux effectués tout au long de l'année et formule les demandes pour l'année prochaine. Elle clôture la séance en informant que l'école recherche un service civique. Mme Sylvie

ROSINA informe que lors de ce conseil d'école, la directrice a signalé un dysfonctionnement de l'alarme incendie dans la salle multidisciplines. M. le maire a indiqué que ce point serait vérifié dès le lendemain et qu'il rappellera à la directrice l'importance de remonter ce type d'information immédiatement, sans attendre le conseil d'école.

M. le maire informe que les casques à vélo offerts par Colmar Agglomération dans le cadre de son plan mobilité aux élèves de CM1 et CM2 seront distribués par les membres de la commission. Le coût total de l'opération pour l'intercommunalité est de 33.000 €.

Commission jeunesse et sports :

La sortie des membres de la commission à Paris s'est bien passée. L'ensemble des participants a été accueilli par Mme la députée Brigitte KLINKERT qui les a invités à déjeuner. La journée s'est poursuivie par une visite de l'Assemblée nationale, après quoi les jeunes ont assisté à la séance des questions au gouvernement. Après quelques déambulations, la journée s'est achevée par un repas au café de l'Est.

Commission affaires culturelles :

52 personnes ont assisté au spectacle de la Comédie de Colmar. Le prochain événement sera la soirée de cinéma de plein-air avec une animation musicale et une buvette.

Commission environnement et développement durable :

M. Stéphane FRANCK annonce 110 participants à la journée citoyenne du 17 mai dernier.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

La société SOBECA travaille actuellement à la régularisation des problèmes liés aux projecteurs du parking de la mairie et de la salle des fêtes, avec une réception prévue après la levée des réserves en cours.

Colmar Agglomération réalise des études sur le réseau des eaux pluviales afin d'identifier et de traiter plusieurs points noirs. La Colmarienne des eaux, quant à elle, a d'ores et déjà procédé au remplacement de siphons pour améliorer l'écoulement et prévenir d'éventuels débordements. Des interventions spécifiques sont également prévues dans la rue de la Forêt Noire et dans la rue des Cévennes pour renforcer la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs. M. Marc JEANVOINE signale également un problème rue de la Digue.

Toujours rue de la digue, M. Marc JEANVOINE souhaite savoir quelle mesure a été prise concernant les débris végétaux laissés sur la voirie et risquant de se retrouver dans les regards lors du fauchage des champs situés à proximité. M. le maire répond que l'intéressé a été invité par téléphone à nettoyer la rue. En l'absence de réaction de sa part, un courrier va lui être adressé l'informant que si la situation devait se reproduire, les services communaux interviendront pour remettre les lieux en état, et un forfait de 200 € sera facturé conformément à la délibération du 18 novembre 2019.

Commission mémoire et patrimoine :

La sortie scolaire organisée le 23 mai par la commission, en collaboration avec l'UNC, au mémorial du Linge s'est déroulée dans les meilleures conditions. Les élèves ont été curieux et attentifs ; ils ont manifesté un grand intérêt tout au long de la visite.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La passation de commandement officielle du corps des sapeurs-pompiers aura lieu le 20 septembre prochain ; à cette occasion, le nouveau fourgon pompe-tonne sera inauguré. Au sujet du véhicule, M. Marc JEANVOINE annonce qu'il va bientôt passer aux Mines pour pouvoir être immatriculé et mis en service.

M. le maire informe que le corps compte désormais une nouvelle jeune recrue.

Centre Communal d'Action Sociale :

Le CCAS s'est réuni le 19 mai afin de procéder à la mise à jour du plan canicule. À cette occasion, plusieurs points ont été abordés. À partir du mois d'octobre, un atelier gratuit sur le sommeil, à destination des personnes retraitées, sera proposé pendant six semaines par l'association Atout Âge ; il se déroulera au CASA. Une subvention a été accordée à l'association SEPIA. Mme Sylvie ROSINA annonce que l'association Acti'Zoom a fait don de produits d'hygiène d'une valeur de 60 € tandis que le salon bien-être a offert un don de 430 €. Ils en sont

remerciés. Deux personnes âgées ont sollicité une aide pour leur abonnement de bus et une autre bénéficie actuellement d'un accompagnement et de l'accès à l'épicerie solidaire.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

Le Comité syndical a eu lieu le 10 juin. La modification n°1 du SRADDET a été rejetée notamment en raison de l'incohérence des trames vertes et bleues.

Syndicat pôle Ried brun :

La réunion a porté sur le dossier du périscolaire, pour lequel l'appel d'offres lancé s'est révélé infructueux. La Jeunesse du Ried Brun va être reconduite un an en attendant la création d'une SPL (société publique locale).

Point 10 – Divers

M. le maire informe qu'il a adressé un courrier au président de l'association Acti'Zoom, organisatrice du marché aux puces. Après avoir remercié l'association pour cet événement qui a, comme chaque année, animé la commune et permis à de nombreux habitants de profiter d'une belle journée conviviale, il l'a informé qu'un exposant avait accroché des articles à vendre sur la stèle du souvenir, initiative qui a choqué de nombreuses personnes. Il l'a prié de bien vouloir prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. En réponse, le président de l'association a présenté ses excuses ; il a précisé qu'il en informerait l'exposant concerné, que l'emplacement ne serait plus attribué à l'avenir et que les membres de l'association effectueraient une tournée du marché afin de s'assurer qu'aucune situation similaire ne se reproduise.

M. Stéphane FRANCK souhaite savoir si la dématérialisation des tickets TRACE va servir à améliorer l'offre de transports en commun par les données collectées. M. le maire indique que la billetterie ne peut collecter que les données des voyageurs. Or, les besoins non satisfaits sont par définition inconnus de ce système. Il précise par ailleurs que l'offre TRACE a déjà été améliorée l'an dernier avec un cadencement plus important.

M. Raymond HUSSER s'interroge sur d'éventuels problèmes rencontrés avec le personnel de la déchetterie de Horbourg-Wihr. Il ressort des échanges que, si le tri y est reconnu comme rigoureux, ce qui explique une certaine exigence du personnel, aucun membre présent n'a signalé de difficultés particulières.

La séance est levée à 21H40

La secrétaire

Stéphanie RITZENTHALER



Le maire

Christian REBERT

